

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019-146 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E BURDIAK, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Collecte des Ordures Ménagères – Cofinancement des points d'apport volontaire.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Cette compétence est d'ailleurs devenue une compétence obligatoire des communautés de communes depuis la promulgation de la loi Notré.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité adhérente au Syndicat Mixte Arrais et Bapaume (SMAV) qui assure l'opérationnalité du service de collecte des ordures ménagères et assimilés même si l'intercommunalité conserve la maîtrise du financement du service assurée par l'application d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe accessoire à la taxe sur le foncier bâti.

Monsieur le Président précise ensuite que le SMAV met en œuvre comme tous les opérateurs de collecte et de traitement des déchets un plan de prévention visant à la normalisation de la collecte, à la réduction des déchets collectés et à la valorisation de la matière à travers le recyclage, le réemploi, le compostage, la production d'énergie ou de gaz. A ce titre, un essai de collecte par apport volontaire est initié depuis plusieurs mois dans l'hyper centre-ville de la Commune de Bapaume. Cet essai vise à substituer sur un périmètre déterminé la collecte en porte à porte habituelle permettant de ne plus avoir de conteneurs présents en permanence sur les trottoirs, de rationaliser la collecte en réduisant les volumes collectés et en limitant le coût de collecte.

Après analyse des premiers résultats, Monsieur le Président indique qu'il est envisagé de créer une première borne de collecte d'apport volontaire qui serait enterrée comme celles qui sont présentes dans plusieurs communes de la Communauté Urbaine d'Arras dont la Commune d'Arras. Cette première borne d'apport volontaire serait installée sur la place Faidherbe.

Monsieur le Président souligne le coût de cet équipement qui représente un montant de travaux de 40 000,00 € cofinancé par le SMAV à hauteur de 50% et par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le programme de travaux visant à la mise en œuvre d'un premier point d'apport volontaire enterré de déchets ménagers ;
- d'approuver le principe de cofinancement des points d'apport volontaire enterré de déchets ménagers ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2019 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2019-146 du 10/12/2019

*Ordures Ménagères – Cofinancement
des points d'apport volontaire*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL